

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Etaient présents : MIDALI Françoise (Maire), BRUNET-MANQUAT Martine, HENRY Philippe, CARELLA Claire, BURDIN Elisabeth, BRIAND Pierre, DURAND Emeric, CRINIERE Tiffanie, NUCCI Odile, PERDRIX Sandrine, VIGOURT Frédéric, CORNU Guillaume, COUIC Marie-Christine.

Pouvoirs et Excusées : GLAREY Frédéric : *pouvoir à MIDALI Françoise*, RABIET Jacques : *pouvoir à HENRY Philippe*, ZIEGELMEYER Sandrine : *pouvoir à PERDRIX Sandrine*, SORNAY Eric : *pouvoir à CARELLA Claire*, Jean CAMEL : *pouvoir à NUCCI Odile*, JACQUOT Jacqueline : *pouvoir à BRUNET-MANQUAT Martine*.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

- Délibération 2022-021** : Finances : Décision Modificative n°01 du budget communal.
- Délibération 2022-022** : MAPA – Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires (écoles maternelle et élémentaire) et le Multi-accueil de Goncelin – Attribution du marché.
- Délibération 2022-023** : TE 38 - Travaux d'enfouissement BT/TEL – Rue du Néziou.
- Délibération 2022-024** : TE 38 - Travaux d'enfouissement EP – Rue du Néziou.
- Délibération 2022-025** : Sollicitation d'une subvention à la dotation territoriale du Département pour les travaux de sécurisation de l'avenue des Tirignons (phase APD).
- Délibération 2022-026** : Sollicitation d'une subvention au Département de l'Isère (Service Patrimoine) pour des travaux de rénovation du lavoir de la Tannerie.
- Délibération 2022-027** : Sollicitation d'une subvention à la Dotation territoriale du Département de l'Isère pour des travaux d'aménagement de la route de Sollières suite aux intempéries de 2021.
- Délibération 2022-028** : Urbanisme – Subvention ravalement de façades – M. et Mme BERNARD.
- Délibération 2022-029** : CAF : Contrat de Convention Territoriale Globale (CTG).
- Délibération 2022-030** : Réforme de la publicité des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel pour les communes de – de 3 500 hab.
- Délibération 2022-031** : Signature de baux précaires pour la location des espaces commerciaux à l'Espace Bayard.
- Délibération 2022-032** : Installation d'un kiosque Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur le domaine public et signature d'une convention avec la société LOOMIS.

- 13. Délibération 2022-033 :** Signature au Contrat Territorial Jeunesse du Grésivaudan (CTJ) initié par le Département de l'Isère.
- 14. Délibération 2022-034 :** SYMBHI : avenant n°01 à la convention de délégation de MO de la commune au SYMBHI pour les travaux de restauration du tronçon chenalisé du ruisseau de Goncelin.
- 15. Délibération 2022-035 :** Accord de la garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat – OPH – sur l'opération « Le Champ du Bourg.

Madame Françoise MIDALI, Maire de Goncelin déclare à 20h30, la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

Il est énuméré la liste des personnes présentes, des pouvoirs et des personnes excusées.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2021 :

Madame le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le PV de la séance du dernier Conseil municipal.

Aune remarque n'étant faite, le compte-rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Martine BRUNET-MANQUAT est élue secrétaire de séance.

Conformément à l'ordre du jour, les décisions suivantes ont été adoptées lors de cette séance du conseil municipal :

1. Délibération 2022-021: Finances - Décision Modificative n°01

Considérant l'utilité de mettre à jour le budget communal au regard des ajustements financiers à réaliser, et notamment d'une régularisation sur des écritures comptables d'un acompte versé à l'entreprise HR Ebénisterie – Lot 18 – Marché Réhabilitation de la Mairie, et entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'approuver le projet de Décision Modificative n°1 du budget communal** de la façon suivante :

Section d'Investissement

Article	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
2313-041	Constructions	4 167.12 €	
238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		4 167.12 €

- 2. Délibération 2022-022 : Marché Public – Attribution du marché. Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires (écoles maternelle et élémentaire) et le Multi-accueil de Goncelin –**

Considérant la fin au 31 août 2022, du contrat avec le prestataire de livraison des repas pour les cantines scolaires et le multi-accueil, la commune de Goncelin a lancé un nouveau marché public à concurrence en procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, Un avis à la publication a été publié le 23 mai 2022 sur la plate-forme dématérialisée du JOL « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »,
Une commission d'analyse des offres s'est tenue le 28 juin 2022 en mairie.

Madame le Maire rappelle que les critères d'attribution étaient basés sur 30% pour le prix et 70% pour la qualité de la prestation afin de privilégier la qualité des repas servis aux enfants.

Les menus devront être basés sur un équilibre nutritionnel, des exigences qualitatives, nutritionnelles et gustatives, et doivent privilégier les circuits courts et locaux.

Les repas des cantines scolaires auront 5 composantes :

- 1 entrée
- 1 plat protidique principal
- 1 légume ou 1 féculent
- 1 produit laitier
- 1 dessert.

Ceux du Multi-accueil, seront répartis en 3 types :

- Repas des « Grands » (+ de 18 mois)
- Repas des « Moyens » (12 à 18 mois)
- Repas des « Bébé » (4 à 9 mois).

L'offre de base demandée devra intégrée au minimum 50% de produits de qualité et durable dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique (Loi EGALIM).

Madame le Maire précise qu'une autre variante dite « BIO » (intégration de 50% de produits de qualité et durable dont 1 composante BIO par jour) a été demandée en plus dans l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la **société SARL GUILLAUD Traiteur**, sise La Côte St André (38260) pour le marché de « *fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires (école maternelle et élémentaire) et du Multi-accueil de Goncelin* » pour une durée d'une année, renouvelable éventuellement 2 fois.
- **DECIDE** de retenir la **VARIANTE type « BIO »** (Loi EGALIM (50% de produits de qualité et durable et de 20% dont 1 composante Bio par jour).
- **DECIDE** d'arrêter les conditions de l'accord-cadre et de conclure le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux tarifs suivants :
 - o **Repas scolaires (5 composants) : 3.45 € HT.**
 - o **Repas Multi-accueil :**
 - **Repas « Grand » : 4.40 € HT.**
 - **Repas « Moyen » : 4.20 € HT.**
 - **Repas « Bébé » : 2.50 € HT.**

Ces tarifs seront révisables annuellement dans les conditions fixées dans le CCAP.

- **MANDATE** Madame le Maire ou Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Délibération 2022-023 : TE 38 - Travaux d'enfouissement BT/TEL – Rue du Néziou.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a saisi le TE38 afin de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT et de télécommunication - Rue du Néziou.

Localisation : rue du Néziou

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	34 650 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 650 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	33 000 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé, à l'unanimité

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	34 650 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	34 650 €
<i>(Frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 1 650 €.

4. Délibération 2022-024 : TE 38 - Travaux d'enfouissement EP – Rue du Néziou.

De même dans le cadre de ces travaux, la commune de GONCELIN souhaite installer de nouveaux luminaires suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique dans la rue du Néziou. Ces travaux comprendront la fourniture et la pose de 8 luminaires complets.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	22 680 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	5 508 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	972 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	16 200 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	22 680 €
Financements externes :	5 508 €
Participation prévisionnelle :	17 172 €
<i>(Frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 972 €

5. Délibération 2022-025 : Sollicitation d'une subvention à la dotation territoriale du Département pour les travaux de sécurisation de l'avenue des Tirignons (phase APD).

Compte-tenu des nouvelles estimations en phase Avant-Projet Détaillé (APD) des **travaux de sécurisation de l'Avenue des Tirignons (RD 523)**, programmés au mois de juillet-août 2022, à un montant de : 193 117.04 € HT, le **Conseil Municipal de Goncelin, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme sa demande de subvention, dans le cadre de la Dotation Territoriale du Grésivaudan, auprès du Département de l'Isère pour ses « travaux d'Aménagement de sécurité.**
- **Dit que les travaux sont prévus cet été 2022 et par conséquent demande une autorisation anticipée de démarrage des travaux.**
- **Mandate Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afférent à cette affaire.**

Une réunion publique s'est tenue le 28 juin, en présence des Services du Département et du maître d'œuvre de l'opération, où étaient conviés l'ensemble des riverains de Goncelin.

6. Délibération 2022-026 : Sollicitation d'une subvention au Département de l'Isère (Service Patrimoine) pour des travaux de rénovation du lavoir de la Tannerie.

Dans le cadre des travaux de **réhabilitation du lavoir de la Tannerie** sis Place de la Tannerie à Goncelin, sur proposition de Madame le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **De solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de sa politique Patrimoniale d'accompagnement du « Patrimoine de proximité » à hauteur de 20% du montant des dépenses subventionnées HT.**
- **De solliciter une demande d'autorisation anticipée de démarrage des travaux.**

Ces travaux consistent à :

- **Charpente couverture : remplacement de la couverture avec conservation de l'aspect existant :**
 - Dépose de la couverture
 - Pose d'un écran de sous toiture avec contre lattelage.
 - Pose d'une nouvelle couverture en tuile terre cuite Delta 10 RN
 - Reprise des zingeries, gouttières, descentes et dauphins
 - Habillage des bandeaux en tôle laquée.
- **Maçonnerie et travaux divers**
 - Sablage traitement des bardages bois
 - Traitement des ferrures métalliques
 - Reprise ponctuelle des pavés galets d'entourage au sol
 - Reprise de l'étanchéité du bassin du lavoir.

En phase Avant-Projet, le montant des travaux est estimé environ 28 000 € HT.

7. Délibération 2022-027 : Sollicitation d'une subvention à la Dotation Territoriale du Département de l'Isère pour des travaux d'aménagement de la route de Sollières suite aux intempéries de 2021.

La journée du 29 décembre 2021 a été marquée par des intempéries importantes accompagnées par un fort redoux. Les sols déjà saturés par la fonte des neiges ont peu absorbé ces nouvelles pluies. On constate ainsi à l'échelle communale, comme du Département, de nombreuses inondations par ruissellements et débordements de cours d'eau, ainsi que des glissements de terrain.

Au niveau de Goncelin, la Commune a connu un évènement de type crue torrentielle. Cette crue s'est produite dans le ruisseau de la Grande Gorge et elle a obstrué le seul accès au hameau de Sollières.

Après les premiers travaux de déblaiement et d'urgence effectués le jour même, une demande d'expertise a été demandée par la commune au service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM).

Le 20 janvier dernier, Jean-Claude ZANCANARO, Responsable Territorial RTM du secteur, s'est rendu sur place.

Faisant suite à cette visite, une étude conjointe RTM / Services de l'ONF a été rendue fin mai 2022, consistant à définir les travaux d'aménagement à effectuer.

Les travaux consistent en la création d'un aménagement de la route de Sollières au niveau du ruisseau de la Grande Gorge :

- Changement de la buse béton qui traverse la route par une buse de 800 de diamètre.
- Création d'un entonnoir béton avec une cuvette sur le dessus qui permettra de recentrer les écoulements sur la route.
- Reprofilage de la chaussée afin de créer un passage à gué ce qui chenaliser les débordements.

Le montant de ces travaux a été estimé à : 37 661.45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Goncelin, à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale du mois d'octobre 2022,**
- **Sollicite une autorisation pour un démarrage anticipé des travaux.**
- **Mandate Madame le Maire pour réaliser toutes démarches afférentes à ce dossier.**

8. Délibération 2022-028 : Urbanisme – Subvention ravalement de façades – M. et Mme BERNARD.

Dans le cadre de la convention associant la Commune de Goncelin à SOLIHA Isère-Savoie, ex-« PACT de l'Isère », et entendu le rapport de Monsieur Philippe HENRY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, **Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'attribuer une subvention communale d'un montant prévisionnel de 1 830.00 € pour des travaux de ravalement de façades, situés : 9, rue du Néziou, à Goncelin (38570).**
- **Charge Madame le Maire de verser cette aide financière à M. et Mme BERNARD.**

Le versement de la subvention sera conditionné par la réception de la facture acquittée des travaux.

9. Délibération 2022-029 : CAF : Contrat de Convention Territoriale Globale (CTG).

Madame le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le Conseil Départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la Communauté de

Communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

► **La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intégrera :**

- **un diagnostic** de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- **l'offre existante d'équipements** soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- **un plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;
- **les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;**
- **les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.**

► **Financièrement :**

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Ce financement garanti :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► **Les contours de la CTG du Grésivaudan.**

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouter la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;
- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- **à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,**
- **à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE, les propositions.

10. Délibération 2022-030 : Réforme de la publicité des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel pour les communes de – de 3 500 hab.

Compte-tenu de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devra réglementairement être assurée sous forme électronique.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Goncelin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :**

- o *Conservation de la publicité des actes concernés par affichage sur la borne interactive électronique située à l'extérieur sur le parvis de la mairie afin de ne pas couper l'accès aux actes de la vie municipale aux personnes les plus éloignées de l'informatique.*
- o *Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune des Procès-Verbaux des conseils municipaux.*

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** cette proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

11. Délibération 2022-031 : Signature de baux précaires pour la location des espaces commerciaux à l'Espace Bayard.

En cas de vacance d'un local depuis plus de 6 mois, Madame le Maire demande la possibilité d'établir des baux précaires pour la location des surfaces commerciales de l'Espace Bayard sis au 24, Avenue des Tirignons.

Ces baux seront consentis sur une durée d'1 année avec la possibilité de le renouveler 2 fois maximum et le prix de la location tiendra compte de la précarité de jouissance du lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Goncelin, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer éventuellement des baux précaires pour la location des 2 espaces commerciaux situés à l'Espace Bayard au n° 24 avenue des Tirignons à Goncelin.
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

12. Délibération 2022-032 : Installation d'un kiosque Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur le domaine public et signature d'une convention avec la société LOOMIS.

Madame le Maire rappelle que depuis le départ des 2 agences bancaires de Goncelin en 2018, la Commune de Goncelin ne possède plus de Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur son territoire.

Afin de préserver ce service à la population et à l'activité commerciale de proximité, la municipalité n'a cessé de travailler sur l'installation d'un nouveau DAB en prenant contact avec des prestataires.

À la suite du refus de La Poste et d'autres agences bancaires, la municipalité a pris contact avec la société LOOMIS qui possède actuellement plus de 11 000 automates en gestion répartis sur toute la France.

Un accord a été trouvé pour l'installation d'un DAB sur Goncelin dès le mois d'Août 2022, qui sera situé à l'angle de l'avenue des Tirignons et la rue de la Ventive (sur la petite placette en face la Poste à la place du panneau d'affichage en bois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Goncelin, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'installation d'un kiosque de Distributeur Automatique à Billets sur l'espace libre du domaine public.**
- **VALIDE l'achat du Kiosque DAB à la société LOOMIS,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer avec la société LOOMIS, une convention CASH 24/7, sur une durée de 60 mois, qui établit les modalités de la redevance de location du Distributeur Automatique de Billets (redevance mensuelle révisable chaque mois en fonction du nombre de retraits), et tous documents afférents à ce dossier.**

13. Délibération 2022-033 : Signature au Contrat Territorial Jeunesse du Grésivaudan (CTJ) initié par le Département de l'Isère.

Pour encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Département de l'Isère a voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs. En effet, considérant la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparaît essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions.

Pour ce faire, une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs (CAF, MSA, DDCS, DSDEN, DT PJJ, Réseau 38, CDOSI et CRAJEP) à soutenir l'émergence et l'animation de contrats territoriaux jeunesse (CTJ). Ces Contrats ont été pensés pour permettre de décliner localement des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la co-construction de projets et la mutualisation de moyens.

La commune de Goncelin en cohérence avec sa politique de l'Enfance et de la Jeunesse, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, souhaite s'associer à la démarche de CTJ.

Entendu le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE au titre de la politique de la Jeunesse d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) du territoire du Grésivaudan.**

14. Délibération 2022-034 : SYMBHI : Avenant n°01 à la convention de délégation de MO de la Commune au SYMBHI pour les travaux de restauration du tronçon chenalisé du ruisseau de Goncelin.

Dans le cadre du projet de restauration du tronçon chenalisé du ruisseau de Goncelin qui présente de nombreux désordres, la commune de Goncelin et le SYMBHI ont mis en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une cohérence des travaux relevant de la compétence GEMAPI (SYMBHI) d'une part, et de la gestion de la voirie d'autre part.

Pour rappel, le montant prévisionnel du projet s'élève à 80 400 € TTC. La part relevant de la commune de Goncelin est de 25% de ce montant, soit 20 100 € TTC.

En complément des travaux programmés initialement, la commune souhaite remplacer les grilles des prises d'eau des 3 lavoirs présents sur le tronçon faisant l'objet des travaux de restauration. Afin de ne pas multiplier les interventions en rivière et la mise en place de dispositif de dérivation des eaux, il est convenu que l'entreprise réalisant les travaux de reprise des désordres du torrent procède au remplacement des grilles. En tant que propriétaire et gestionnaire des bassins, ces travaux restent intégralement à charge de la commune de Goncelin mais celle-ci les délègue au SYMBHI.

Modification apportée :

Il convient donc d'ajuster le montant global des travaux de restauration du tronçon chenalisé du ruisseau de Goncelin indiqué à l'article 4 de la convention en intégrant le remplacement des grilles des prises d'eau des bassins.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux, au stade AVP/PRO est donc réévalué à 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC répartis avec la clé de financement suivante :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant prévisionnel (TTC)</u>	<u>Part SYMBHI</u>	<u>Part commune de Goncelin</u>
Restauration du tronçon chenalisé	80 400 €	75 %	25 %
Travaux de remplacement des grilles des prises d'eau des bassins	6 000 €	0 %	100 %

Au vu de la clé de répartition de financement ci-dessus, le montant prévisionnel de la participation de la commune de Goncelin est fixé à : 26 100 € TTC.

Les éventuelles réévaluations, à la hausse ou à la baisse, seront répercutées au prorata entre les deux parties, selon la clé de répartition financière de chaque nature de travaux indiquée ci-dessus

Le reste des modalités de financement sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte l'avenant n° 01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Goncelin au SYMBHI comme présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document relatif à ce dossier.**

15. Délibération 2022-035 : Accord de la garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat – OPH – sur l'opération « Le Champ du Bourg.

Vu le rapport établi par ALPES ISERE HABITAT, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137098 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les travaux d'amélioration à la Résidence « Le Champ du bourg » ;

Le Conseil municipal de Goncelin, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GONCELIN (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 186 838,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137098 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 93 419,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

• **Questions diverses :**

Quelques informations et manifestations à venir ont été exposées par Madame le Maire :

- La Vogue et la Fête de l'Eté se sont bien passées. Beaucoup de monde ont répondu présent à ces 2 manifestations organisées par la municipalité.
- Jeudi 02 juin 2022 : une réunion avec les riverains a été organisée concernant les futurs travaux sur le ruisseau organisés par le SYMBHI.
- Mardi 08 juin 2022 : une autre réunion avec les riverains s'est déroulée sur le site concernant la rénovation du mur en mauvaise état derrière le lavoir de la Tannerie.
- Mardi 21 juin 2022 : réunion en Mairie pour la signature des contrats des emplois d'été en présence des jeunes et de leurs parents
- Vendredi 24 juin 2022 : Madame le Maire s'est rendu à l'inauguration à l'Espace Bergès de la Fresque en partie réalisée par les élèves de CM2 et du 4^{ième} du collège de Goncelin).
- Vendredi 01 juillet 2022 : chorale des enfants des écoles et inauguration de la fresque réalisée sous le préau de l'école primaire.
Le soir : balade contée organisée par la médiathèque de Goncelin.
- Samedi 09 juillet 2022 : à l'attention des Goncelinois journée porte ouverte de la mairie de 9h00 à 13h00. suite aux travaux de réhabilitation
- Mercredi 13 juillet 2022 : réunion en mairie de la Commission communale des Impôts Directs.

- Jeudi 14 juillet 2022 : traditionnel feux d'artifice précédé du défilé aux lampions. Puis le bal organisé par le Comité Municipal des Fêtes de Goncelin.
- Vendredi 12 août 2022 : Cinétoiles : cinéma-spectacle en plein air sur le parking du gymnase : Film projeté : « Le voyage du docteur Dolittle ».
- Samedi 03 septembre 2022 : Forum des Associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 45.

**La Secrétaire de séance,
Martine BRUNET-MANQUAT**



**Le Maire,
Françoise MIDALI**

